

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Présents | 10 |
| Représentés | 1 |
| Votants | 11 |
| Exprimés | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |

COMMUNE DE MARVAL Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal

du 28 novembre 2025

Délibération n° 70/2025

portant sur la participation à une mutuelle santé pour les agents communaux

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 28 novembre 2025 à 10h00, selon convocation en date du 21 novembre 2025, sous la présidence de Pierre HACHIN, Maire, Jérôme SUET étant secrétaire de séance.

Présents : Dominique BERTRANT – Léa BLANC – Sylvain CASSORE – Pierre HACHIN – Edith LEGER – Marie LINET – Pierre MANDON – Renée PIRONNET – Carole RELLAND – Jérôme SUET.

Absente excusée : Rachel HAAG donne pouvoir à Edith LEGER

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération 65/2025 du 17 octobre 2025 de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG87 et de se prononcer ultérieurement sur le choix entre la labellisation ou la convention de participation mise en place par la collectivité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics sont obligés de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- choisit la labellisation en versant une participation financière de 20 € par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé. La participation financière doit figurer sur le bulletin de salaire et les agents devront justifier de leur souscription à un contrat labellisé.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Jérôme SUET,
Secrétaire de séance



Fait à MARVAL, le 9 décembre 2025
Pierre HACHIN,
Maire

